

Proposition de pacte de gouvernance

L'article L 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales issus de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a prévu la possibilité pour les Etablissements publics de coopération intercommunales d'établir un pacte de gouvernance. La CCPP, par sa délibération du 16 juillet 2020, a souhaité d'établir avec les communes ce pacte de gouvernance, fondement de leurs bonnes relations. Le présent document vise à détailler les principes essentiels sur lesquels reposent ce pacte de gouvernance.

1/ Une gouvernance simple et adaptée des instances de la CCPP :

1-1/ Attachement du territoire au fondement communal garantissant la représentation des élus des communes et leur information.

La CCPP s'engage à travers son règlement intérieur ou ses statuts à garantir la représentation des communes :

-Une nouvelle composition du conseil communautaire a été adoptée dans les statuts de la CCPP, suite au dernier accord local adopté par l'ensemble des communes. Il assure une représentation minimale de chacune des communes.

-L'article L 5211-40-2 du CGCT garantira une information directe des conseillers municipaux. Désormais, ils recevront copie des convocations et de la note de présentation avant chaque réunion du conseil communautaire. Ils seront destinataires des documents relatifs à l'examen des orientations budgétaires et du budget, ainsi que des comptes rendus de l'organe délibérant de la CCPP.

-Les conseillers municipaux auront la possibilité de participer aux commissions thématiques qui sont proposées et qui auront vocation d'échange, de débat et d'élaboration éventuelle de propositions à soumettre au bureau. La constitution de ces commissions et l'identification de leurs membres se fait par la consultation préalable des conseils municipaux directement.

Les avis émis par le bureau seront également adressés à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres.

-La CCPP donne la possibilité aux vices présidents de mettre en place des groupes de travail restreints et de nommer parmi ses membres des élus communaux en leur sein.

-Suite aux dernières élections des vices présidents en juillet 2020, les maires sont tous membres de l'exécutif et conduisent l'action publique de la CCPP au sein du bureau, aux côtés du président. 12 maires sur 13 sont investis de délégations en qualité de vice-président. Egalement, le conseil communautaire a donné délégation directement au bureau sur quelques responsabilités, notamment les marchés publics.

1-2/ La volonté de continuer à consulter les avis des membres de la société civile qui ne sont pas élus

Les nouvelles dispositions concernant le conseil de développement offrent la possibilité à la CCPP de ne plus le reconduire. Il a souhaité plutôt maintenir l'existence d'un conseil de développement renouvelé, plus restreint, composé de 13 membres issus des 13 communes de tous horizons. L'identification de ses membres se fait en association étroite avec les communes, les mieux à même d'identifier les forces vives du territoire. Ce nouveau conseil de développement permettra l'expression d'avis par des habitants du territoire sur les sujets de réflexion et les politiques menées par la CCPP.

1-3/ coopérations entre services intercommunaux et communaux :

Dans le cadre de la gestion d'opérations qui concernent la CCPP et les communes, les services administratifs ou techniques sont incités à collaborer de manière constructive. Cela pourra prendre la forme de séances partagées d'information et d'expériences sur des sujets et préoccupations partagées, notamment dans un contexte réglementaire de plus en plus mouvant.

2/Une gouvernance sur mesure pour mettre en œuvre les projets ou assurer la gestion des services

Dans le cadre de la gestion des services et de la réalisation des opérations, la CCPP et les communes s'engagent à mettre en œuvre les modalités les plus appropriées en privilégiant le principe de la subsidiarité, à savoir que chaque compétence, chaque équipement ne peuvent être dévolus à la CCPP que s'il est plus pertinent de le porter à l'échelle intercommunale.

Dans cet esprit également, des coopérations sous forme de mutualisation sont envisageables et parfois même déjà en place.

2-1/ Mise en place de services mutualisés au service des communes :

Il existe déjà un service commun mis en place pour l'instruction des autorisations des droits du sol (ADS) qui relève de la compétence des maires. 6 communes bénéficient de ce service. Il peut être étendu aux communes en exprimant le besoin.

2-2/ Mise en place de mutualisations pour l'exercice de compétences de la CCPP

De manière bilatérale, la gestion de la maison des services publics de L'Escarène est assurée par les services de la commune par convention de gestion de service avec la CCPP qui s'est vu transférée la compétence en 2017.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des salles communautaires de spectacle, la CCPP confie aux communes sur lesquelles se trouvent ces salles la gestion de leur fonctionnement et de la programmation des spectacles qui y est développée.

Egalement, la CCPP et une partie des communes s'engagent à coopérer pour la collecte des encombrants dans le cadre soit de conventions de délégation de service soit de mise à disposition.

D'autres coopérations de ce type pourront se développer toujours dans le même esprit de mutualisation des moyens sur le territoire

3/ Une gouvernance au service de la solidarité territoriale

Sans aller jusqu'à l'élaboration d'un pacte financier territorial, la CCPP propose de poursuivre les dispositifs de solidarité pour soutenir les actions portées par les communes, sans compromettre les équilibres financiers de la CCPP et des charges qui pèsent sur elle :

- La CCPP consacre une dotation de solidarité qui est versée annuellement à chaque commune
- La CCPP a mis en place depuis plusieurs années un fonds de concours sur les investissements qui a permis jusque là un soutien important aux projets des communes. Ce fonds de concours sera reconduit sur la mandature en vue de poursuivre le soutien aux projets, toujours dans le respect des équilibres et moyens propres de la CCPP.

